

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Etaient présents : Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Christel GAGLIARDO, Gaël PASCAL, Jean François TOURRES, Jérôme VALLANTIN (Suppléant),

Etaient absents et excusés : Joël REYNIER (suppléant), Robert BONNENFANT (Suppléant),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Jean François TOURRES,

Objet : Mise en non-valeur de titres de recettes non recouvrables.

Monsieur le Président fait part au syndicat d'états transmis par le SGC de Gap concernant des redevances à inscrire en non-valeur à l'article 6541 du budget de fonctionnement.

Ces états sont joints à la présente délibération et représentent la somme de 1 360,96 € et dont le détail figure ci-dessous :

- Une liste de redevances dont les soldes à recouvrer sont inférieurs à 3 € pour 10,97 €
- Une liste de 2 redevances au nom de M. et Mme DELAVAL André (décédés tous les deux) sans héritier pour 106,61 € (avis 2017/162/1631) et 107,80 € (avis 2018/148/1636) soit 214,41 €.
- Une liste pour 1 redevance au nom de VINOT Maurice datant de 2010 pour 94,81 € déclaré NPAI et déjà proposée en mise en non-valeur par le SGC en 2016.
- Une liste au nom de la SARL AZUR INVEST déclarée en liquidation judiciaire depuis le 04/11/2014 pour 537,52 € pour des avis de 2011 à 2013.

- Une liste au nom de la SARL SAONA pour laquelle il a été ouvert une procédure de liquidation judiciaire auprès du tribunal de commerce de Gap, le 18/12/2024 et pour laquelle l'ASA avait 2 mois pour adresser la déclaration de créance. Cette information est parvenue trop tardivement à l'ASA et par conséquent il convient d'inscrire en non-valeur la somme de 503,25 € et pour des avis de 2022 à 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat accepte à la majorité des membres présents :

- D'inscrire en non-valeur la somme de 1 360,96 € concernant une liste de redevances ci-dessus prescrites.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Jean François TOURRES



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Robert NEBON

